

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2018

Département d'Ille et Vilaine

**MAIRIE DE
LAIGNELET**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSIEL MUNICIPAL DU
4 AVRIL 2018**

Date de convocation

29/03/2018

Date d'affichage

29/03/2018

Nbre de conseillers

en exercice : 13

présents : 9

votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
Etaient présents Madame BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, LAN, LEMERCIER, MARTINAIS
Mmes DESRUES, BLANCHET

Absents excusés :

Madame PENDRIGH donne procuration à Madame BARBELETTE

Madame TROPÉE donne procuration à Monsieur LAN

Monsieur SCHAFFER donne procuration à Monsieur TIZON

Madame HEDOU

Monsieur TIZON est nommé secrétaire de séance.

Vote du compte de gestion 2017 du budget Commune

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 de la commune faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 119 912.69 €

Déficit d'investissement : - 4 130.25 €

Vote du compte administratif 2017 de la Commune

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2017 de la Commune, étudié en commission finances, arrêté aux sommes suivantes :

Fonctionnement : Recettes de l'exercice : 728 361.50 €
Dépenses de l'exercice : 608 448.81 €
Excédent 2017 : 119 912.69 €

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 119 912.69 €

Investissement : Recettes de l'exercice : 358 282.20 €
Dépenses de l'exercice : 423 755.96 €
Déficit 2017 - 65 473.76 €

Excédent d'investissement antérieur reporté 61 343.51 €

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 4 130.25 €

Résultat net de clôture, excédentaire = 115 782.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2017 de la Commune arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Affectation de résultat – Budget Commune 2018

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter la somme 119 912.69 € à l'article 1068 en investissement pour financer les opérations de travaux de 2018.

Vote du compte de gestion 2017 du budget Assainissement

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 du budget Assainissement faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent d'exploitation : 10 113.17 €

Excédent d'investissement : 71 016.43 €

Vote du compte administratif 2017 du budget Assainissement

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2017 de l'Assainissement, étudié en commission finances, arrêté aux sommes suivantes :

Exploitation Recettes : 67 785.09 €
Dépenses : 57 671.92 €
Excédent 2017 10 113.17 €

Résultat de l'exercice, excédent d'exploitation = 10 113.17 €

Investissement Recettes : 44 393.98 €
Dépenses : 52 219.23 €
Déficit 2017 - 7 825.75 €

Excédent antérieur reporté + 78 841.68 €

Résultat de l'exercice, excédent d'investissement = 71 016.43 €

Résultat net de clôture, excédentaire = 81 129.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2017 Assainissement arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Affectation de résultat – Budget Assainissement 2018

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'affecter la somme 10 113.17 € à l'article 1068 en investissement pour financer les opérations de travaux de 2018.

Vote du compte de gestion 2017 du budget lotissement résidence de la Source

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget lotissement résidence de la Source faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 77 457.12 €

Déficit d'investissement : - 20 306.92 €

Vote du compte administratif 2017 du budget du lotissement résidence la Source

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2016 de la résidence la Source, étudié en commission finances, arrêté aux sommes suivantes :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes :	155 643.99 €
	Dépenses :	<u>155 643.99 €</u>
	Excédent 2017 :	0.00 €
Excédent antérieur reporté	+ 77 457.12 €	

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 77 457.12 €

<u>Investissement</u>	Recettes :	153 962.83 €
	Dépenses :	<u>174 190.79 €</u>
	Déficit 2017	- 20 227.96 €
Déficit antérieur reporté	- 78.96 €	

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 20 306.92 €

Résultat net de clôture, excédentaire = 57 150.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2017 du lotissement résidence la Source arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2017 du budget lotissement résidence du Clos d'Augustine

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget du lotissement du Clos d'Augustine faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 100 426.22 €

Déficit d'investissement : - 303 937.15 €

Vote du compte administratif 2017 du budget du lotissement résidence du Clos d'Augustine

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2017 de la résidence la Source, étudié en commission finances, arrêté aux sommes suivantes :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes :	425 060.15 €
	Dépenses :	<u>324 633.93 €</u>
	Excédent 2017	100 426.22 €

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 100 426.22 €

<u>Investissement</u>	Recettes :	127 035.76 €
	Dépenses :	<u>303 937.15 €</u>
	Déficit 2017	- 176 901.39 €

Déficit antérieur reporté - 127 035.76 €

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 303 937.15 €

Résultat net de clôture, déficitaire = - 203 510.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2017 du lotissement résidence du Clos d'Augustine arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2017 du budget de la ZA de la Massonnais

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte de gestion 2017 du budget de la ZA de la Massonnais faisant apparaître un résultat de clôture de :

Excédent de fonctionnement : 2 966.52 €

Déficit d'investissement : - 145 398.03 €

Vote du compte administratif 2017 du budget de la ZA de la Massonnais

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du Conseil, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe chargée des finances, présente le compte administratif 2016 de la ZA de la Massonnais, étudié en commission finances, arrêté aux sommes suivantes :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes :	165 081.36 €
	Dépenses :	<u>162 114.84 €</u>
	Excédent 2017	2 966.52 €

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 2 966.52 €

<u>Investissement</u>	Recettes :	8 425 €
	Dépenses :	<u>145 398.03 €</u>
	Déficit 2017	- 136 973.03 €
Déficit antérieur reporté		- 8 425.00 €

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 145 398.03 €

Résultat net de clôture déficit = - 142 431.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2017 du la ZA de la Massonnais arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

Vote des taux d'imposition année 2018

Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, après présentation d'un bilan sur les recettes communales entre 2001 et 2017, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les taux votés en 2017 étaient :

Taxe d'Habitation	16.21 %
Foncier bâti	15.95 %
Foncier non bâti	37.44 %

Elle précise que ces taux ont connu une augmentation mesurée de 1 % en 2015.

Sur proposition de la commission finances réunie le 8 février 2018, Mme Madeleine BARBELETTE propose une augmentation de 1% de ces taux.

Taxe d'Habitation	16.21 + 1% = 16.37 %
Foncier bâti	15.95 + 1% = 16.10 %
Foncier non bâti	37.44 + 1% = 37.81 %

Les recettes prévisionnelles pour l'année 2018 seraient les suivantes :

- Taxe d'Habitation 906 500 x 16.37 % = 148 394 €

- Foncier bâti 569 100 x 16.10 % = 91 625 €
- Foncier non bâti 67 300 x 37.81 % = 25 446 €

Elles seraient de 265 465 € sans tenir compte des allocations compensatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation des taux d'imposition communaux de 1% pour l'année 2018 :

- Taxe d'Habitation 16.37 %
- Foncier bâti 16.10 %
- Foncier non bâti 37.81 %

Commune : vote du budget primitif 2018

Après avoir opéré aux ajustements nécessaires en fonction des recettes possibles et sur proposition de la commission finances, Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, présente le budget primitif communal 2018 étudié par la commission finances du 29 mars 2018, il s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 666 376.81 €

Dépenses : 666 376.81 € dont 30 484.68 € de virement à la section d'investissement

INVESTISSEMENT

Recettes : 390 088.32 €

Dépenses : 390 088.32 €

M. le Maire rappelle les opérations principales d'investissement, présentés dans le cadre du DOB :

- Réserves foncières
- Contrat d'objectif de développement durable
- Modernisation de l'équipement numérique de l'école et la mise en place du PPMS
- Les liaisons douces
- L'amélioration de la sécurité aux abords de l'école et en agglomération en général

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif communal 2018 aux sommes énoncées ci-dessus, ainsi que les principales opérations d'investissement.

Assainissement : vote du budget primitif 2018

Sur proposition de la commission des finances et après présentation de Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, du budget primitif Assainissement 2018 étudié par la commission finances du 29 mars 2018, il s'équilibre de la façon suivante :

EXPLOITATION

Recettes : 70 975.67 €

Dépenses : 70 975.67 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 107 895.82 €

Dépenses : 107 895.82 €

M. le Maire indique la principale opération d'investissement :

- Réalisation de travaux Postes de relèvements
- Réfection des tampons de chaussées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif Assainissement 2018 aux sommes énoncées ci-dessus.

Lotissement résidence la Source : vote du budget primitif 2018

Sur proposition de la commission des finances et après présentation de Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, du budget primitif du lotissement de la résidence de la Source 2018 étudié par la commission finances du 29 mars 2018, il se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 328 381.44 €

Dépenses : 328 381.44 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 210 650.98 €

Dépenses : 140 611.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif lotissement résidence de la Source 2018 aux sommes énoncées ci-dessus.

Lotissement du Clos d'Augustine : vote du budget primitif 2018

Sur proposition de la commission des finances et après présentation de Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, du budget primitif du lotissement du Clos d'Augustine 2018 étudié par la commission finances du 29 mars 2018, il s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 934 959.20 €

Dépenses : 934 959.20 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 715 586.56 €

Dépenses : 519 568.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif lotissement du Clos d'Augustine 2018 aux sommes énoncées ci-dessus.

ZA la Massonnais : vote du budget primitif 2018

Sur proposition de la commission des finances et après présentation de Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, du budget primitif de la ZA la Massonnais 2018 étudié par la commission finances du 29 mars 2018, il s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 313 516.76 €

Dépenses : 313 516.76 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 183 693.15 €

Dépenses : 183 693.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif lotissement du Clos d'Augustine 2018 aux sommes énoncées ci-dessus.

Syndicat de Voirie de Fougères Nord Elargi : bilan de l'année 2017 et vote du budget primitif 2018

M. Gérard TIZON, adjoint chargé de la voirie, dresse aux élus le bilan des dépenses et l'état d'avancement des chantiers de l'exercice 2017 se décomposant comme suit :

- Fonctionnement : 36 350.31 €
- Investissement : 21 803.50 € (Travaux Chemin de la Foucherais pour la salle multi-activités)

Il présente la proposition du budget primitif 2018 du Syndicat de Voirie de Fougères Nord Élargi, établi sur proposition, de la commission, aux membres du Conseil Municipal : comme l'année dernière, des taux de répartition pour les frais de gestion et de travaux ont été revus et appliqués. Ces taux sont calculés au prorata des interventions du Syndicat de Voirie dans chaque commune et du potentiel fiscal de chaque commune. Il précise que ces taux de répartition sont révisés chaque année en fonction du degré d'utilisation des prestations des services du Syndicat de Voirie.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) FRAIS DE TRAVAUX

a) Entretien des voies communales et des chemins ruraux

▪ POINT A TEMPS	3 000.00 €
▪ ASSAINISSEMENT (Busage, curage des fossés)	1 800.00 €
▪ ENTRETIEN DES DEPENDANCES	
- Débroussaillage	5 300.00 €
▪ SIGNALISATION	
- Verticale	600.00 €
- Horizontale	600.00 €
▪ TERRASSEMENT	800.00 €
▪ DIVERS (Balayage mécanisé, fournitures, etc...)	1 800.00 €
▪ SEL DE DENEIGEMENT	600.00 €

TOTAL DES TRAVAUX **14 500.00 €**

RELIQUAT DE L'EXERCICE 2017 **2 272.82 €**

DÉFICIT DE L'EXERCICE 2016 **0 €**

MONTANT TOTAL A REPORTER **12 227.18 €**

b) Divers

Eau et assainissement, électricité, carburants, fournitures de petit équipement, vêtements de travail, fournitures administratives, locations mobilières (voitures, camions), entretien du matériel roulant, entretien autres biens, entretien de bâtiments, maintenance informatique, primes d'assurances, documentation générale et technique, vers. organismes de formation.

Taux de répartition 9.08% **6 386.36 €**

TOTAL FRAIS DE TRAVAUX **18 613.54 €**

2°) FRAIS DE GESTION

Rémunération du personnel titulaire et non titulaire, cotisations à l'Urssaf, aux caisses de retraite, assurance du personnel, cotisation au COS, médecine du travail, pharmacie, indemnité comptable, frais d'actes et contentieux, annonces et insertions, fêtes et cérémonies, frais d'affranchissement, frais de télécommunications, cotisations au CDG, CNFPT, indemnités élus, charges financières, dotations aux amortissements et aux provisions, prélèvement pour travaux d'investissement.

Personnel administratif **Taux de répartition 9.08 %** **15 260.11 €**

Prévisionnel Personnel Technique **Taux de répartition 7.65 %** **20 481.23 €**

Sous – total **35 741.34 €**

Régularisation année 2017 **760.18 €**

TOTAL DES FRAIS DE GESTION 36 501.52 €

RECAPITULATIF

TOTAL FRAIS DE TRAVAUX 18 613.54 €
TOTAL FRAIS DE GESTION 36 501.52 €

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 55 115.06€

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

- Aire multisport Travaux 3 372.00 €
- Rond-Point Ecole Aménagement 780.00 €

TOTAL DES TRAVAUX 4 152.00 €

A DEDUIRE

Reliquat d'investissement 2017 6 485.57 €
Récupération TVA de l'exercice 2015 2 396.25 €
Amortissements 4 329.52 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT - 9 059.34 €

RECAPITULATIF

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT 55 115.06 €
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - 9 059.34 €

TOTAL GENERAL 46 055.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan de l'exercice 2017
- VALIDER le budget de voirie pour l'année 2018 pour un montant total de 46 055.72 €

Convention entre la commune de LAIGNELET et M. Edouard TIENNOT, apiculteur

Convention de partenariat entre la commune de LAIGNELET et M. Edouard TIENNOT, apiculteur à LA CHAPELLE JANSON pour l'installation et l'exploitation de ruches dans l'espace public du lieudit Le Brayé, il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la Commune de LAIGNELET à développer la biodiversité et le rôle des insectes pollinisateurs dont l'abeille qui permet le développement des plantes à fleurs, la Commune de LAIGNELET a décidé de promouvoir une politique d'installation de ruches sur ces espaces publics.

En effet, ces espaces naturels sont gérés de façon raisonnée afin de favoriser la biodiversité. Ils constituent une aire de butinage idéale pour les abeilles et les insectes pollinisateurs en raison de la diversité floristique qu'ils renferment.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LAIGNELET

- Favoriser la plantation de végétaux à vocation pollinifère et mellifère sur le territoire de la Commune;
- Conseiller aux futurs projets privés de construction et d'aménagement le choix de plants mellifères;

En espérant que cette démarche fasse « boule de neige » sur les autres communes du département. Les communes ne sont pas la solution pour préserver nos abeilles, mais cela permet de faire prendre conscience à nos concitoyens (et consommateurs) de l'importance de l'abeille dans notre environnement. Nos espaces publics fleuris et la prise de conscience de tous permettront d'agir autrement pour nos avettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DONNER** pouvoir à M. Le Maire pour signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

Réaffirmation des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe les élus que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a prévu des évolutions de la grille indiciaire et a fait évoluer l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en conformité la délibération n°50/2014 du 9 avril 2014 portant sur la fixation des indemnités du Maire et la délibération n°51/2014 du 9 avril 2014 portant sur la fixation des indemnités des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire précise que suite à une erreur de transcription dans la délibération 38 de l'année 2017, il convient de rectifier celle-ci et de délibérer comme suit :

Il est précisé que les élus ne perçoivent pas les indemnités maximales et que cette délibération ne change pas les pourcentages définis depuis le 9 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide et réaffirme que le montant de :

- L'indemnité de fonction du Maire est fixé à 37 % de l'indice brut terminal ;
- L'indemnité de fonction de la 1^{ère} Adjointe est fixé à 12,50 % de l'indice brut terminal ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} Adjoint est fixé à 12,50 % de l'indice brut terminal ;
- L'indemnité de fonction de la 3^{ème} Adjointe est fixé à 11,50 % de l'indice brut terminal ;
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} Adjoint est fixé à 11,50 % de l'indice brut terminal ;

Heures complémentaires et supplémentaires

VU le code Général des Collectivités,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par les directeurs des Services, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies pour la Fonction Publique Territoriale (article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le centre de Gestion d'Ille et Vilaine met en œuvre un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation annuelle établit à 0,05% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes auprès du CDG 35 afin de pouvoir souscrire au service de Médecine préventive et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au dit service.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique territoriale,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Centre de Gestion d'Ille et vilaine afin de souscrire à la mission facultative « Médecine préventive »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dit service au sein de la collectivité avec le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'affaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Divers

- Inauguration des équipements : l'inauguration des équipements municipaux : église, terrain multisport, salle multi activités, se tiendra samedi 23 juin 2018 en matinée en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Fougères. Des activités seront à mettre en place sur les différents lieux, notamment ave les jeunes du Conseil municipal des jeunes et les associations communales.
- Cérémonie du 8 mai : la cérémonie se déroulera le dimanche 13 Mai
- Cérémonie de citoyenneté : la remise des cartes d'électeurs aux jeunes majeurs pourrait se tenir le samedi 21 avril en matinée suivant les disponibilités de Monsieur le Sous-Préfet de Fougères
- Manifestation de l'association des Verriers : l'association organise une braderie/expo/animations le samedi 1^{er} décembre 2018, toute la journée. La braderie est exclusivement réservée à la vente et l'achat d'objet en verre.

Prochaines réunions

- Réunion PPMS école : 05/04
- Intervention Leblanc sur terrain de football : 05/04
- Intervention Leblanc pour la Roulardière : 05/04
- Réunion de l'OCAS : 10/04
- Commission administrative du CCAS : mercredi 11/04/2018 à 18h45
- Réunion de travail avec la SOTRAV : lundi 9/04, 11h30
- Réunion SVFN : 12/04, 20h00
- Spectacle de musique à l'église : 13/04, 20h00
- Repas CF2L : 14/04
- Visite au Grésillon : 16/04, 9h00 (bornage)
- Réunion sur l'éclairage public pour la future résidence intergénérationnelle avec les services du SDE35 et l'architecte de l'opération, 16/04, 11h00 en Mairie
- Bureau municipal : 16/04, 20h00
- Repas du Club : 19/04
- Cérémonie de citoyenneté : 21/04, 11h00 à confirmer
- Conseil municipal du 24/04 : Annulé et reporté au mardi 15/05, 20h30
- Bureau municipal : 9/05, 20h00
- Cérémonie du 8 mai : dimanche 13/05

La séance est levée à 23h00